

POLE AMENAGEMENT DURABLE**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : S2018158

ARRETE**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Réglementation de la circulation de la route départementale 2060 pour les exercices de formation exécutés entre le PR 75 + 000 et le PR 78 + 000, hors agglomération, sur le territoire des communes de Donnery, Châteauneuf-sur-Loire, Fay-aux-Loges et Saint-Denis-de-l'Hôtel**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD n° 2060 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du **01 AOUT 2018**

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATÉOS, responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande du Conseil départemental du Loiret,

Considérant que pour permettre l'exécution de la formation des agents d'exploitations au balisage sur 2 x 2 voies sur la route départementale 2060, sur le territoire des communes de Donnery, Châteauneuf-sur-Loire, Fay-aux-Loges et Saint-Denis-de-l'Hôtel, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrête**Article 1 :**

Du mardi 11 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 et du lundi 1^{er} octobre 2018 au jeudi 04 octobre 2018, la circulation sur la route départementale 2060 , sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Neutralisation de la voie de droite,
- Neutralisation de la voie de droite par FLR,
- Neutralisation de la voie de gauche,
- Neutralisation de la voie de gauche par FLR,
- Vitesse limitée à 90 km/h,
- Mise en place de flèches lumineuses de rabattement (FLR),
- Interdiction de dépassement,
- Circulation sur voie de gauche,
- Circulation sur voie de droite,

Les schémas de signalisation temporaire seront mis en place en fonction de l'avancement de la formation et à l'initiative des formateurs.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF113a - CF113b et CF114a du Manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées, le stationnement est interdit au droit de la zone d'exercice de la formation.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi de 09 h 00 à 16 h 00.

Article 4 :

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 2060 sera maintenue.

Article 5:

La signalisation de part et d'autre de la zone d'exercice de la formation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur schéma CF113a - CF113b et CF114a du Manuel du chef de chantier sur routes à chaussées séparées et selon la configuration des lieux. .

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont au Conseil Départemental chargé des exercices de formation.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'exercice de la formation ainsi que dans les Mairies de Donnery, Châteauneuf-sur-Loire, Fay-aux-Loges et St-Denis-de-l'Hôtel.

Article 9 :

Application :

- Mairies de Donnery, Châteauneuf-sur-Loire, Fay-aux-Loges et St-Denis-de-l'Hôtel,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Transports Rémi

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le **03 AOUT 2018**
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Jean-Luc MATEOS,
Responsable de l'Agence Territoriale de Sully

